



Procédure de réception des sols contaminés

- 1- Le client doit au préalable fournir une analyse complète des sols à apporter;
- 2- Suite à l'étude des analyses par le Complexe, le client sera contacté afin de l'informer de l'acceptation ou du refus de la matière;
- 3- Si les sols contaminés sont conformes aux exigences de la section 5 du document : Exigences techniques du décret du Complexe. (Source : Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, Loi sur la qualité de l'environnement)
 - Égale ou inférieur aux valeurs limites fixées à l'annexe "I" pour les composés organiques volatils (A², B);
 - Égale ou inférieur aux valeurs limites fixées à l'annexe "II" pour les autres contaminants (B, C).

Le client peut apporter les sols contaminés sur les terrains du Complexe et seront mis en retrait le temps que le Complexe procède elle-même à une analyse de ses sols;

- 4- Le client doit être informé qu'il demeure responsable des sols qu'il apporte en signant le formulaire à cet effet et indiquant que le client s'engage à reprendre tout matériau révélé non conforme suite à l'analyse interne du Complexe;
- 5- Le Complexe se réserve le droit de limiter les quantités.

Suite aux résultats d'analyses faites par le Complexe

Analyses conformes :

Le Complexe peut procéder à l'élimination des matériaux.

Analyses non conformes :

Le client doit reprendre les matériaux en entier et à ses frais.